

DÉPARTEMENT
DE LA DROMEARRONDISSEMENT
DE DIE

VILLE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 avril 2024 à 20 H 30, le Conseil municipal de la Ville de CREST, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en session ordinaire, sous la présidence de Hervé MARITON, Maire.

Date de convocation : 15 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Présents : Hervé MARITON, Stéphanie KARCHER, Jean-Pierre POINT, Audrey CORNEILLE, Morgane PEYRACHE, Christophe LEMERCIER, Ruth AZAIS, Françoise ROZIER-FAURE, Thierry GUILLOUD, Régis LAFLORENTIE, Caryl FRAUD, Danielle BORDERES, Jean-Marc MATTRAS, Sarah DUVAUCHELLE, René-Pierre HALTER, Nicolas SIZARET, Catherine PANNE, Athénaïs KOUIDRI,

Procurations :

Boris TRANSINNE à Danielle BORDERES
Anne-Marie CHIROUZE à Ruth AZAIS
Valérie ROCHE à Sarah DUVAUCHELLE
Lucile BERNARD à Morgane PEYRACHE
Ludovic GAUTHIER à Stéphanie KARCHER
Dominique MARCON à René-Pierre HALTER
Agnès FOUILLEUX à Athénaïs KOUIDRI

Excusés :

Dominique DELAYE
Jean PREVOST
Sébastien COURTHIAL
Gilles RHODE

Secrétaire de séance : Jean-Marc MATTRAS

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PRIMES AUX FAÇADES

Le rapporteur rappelle que depuis 1997, la ville s'est engagée dans la valorisation de son patrimoine architectural et de l'amélioration du cadre de vie des Crestois, en subventionnant le ravalement des façades en centre ancien.

Il précise qu'en 2003, le conseil municipal avait modifié une première fois le règlement d'attribution des primes aux façades en définissant le périmètre d'application, les conditions d'attribution et de versement de la subvention, le taux de subvention, et l'engagement des propriétaires.

Ce règlement a été actualisé en 2013 pour instituer un taux majoré de subvention dans le cadre de la mise en place des périmètres de ravalement obligatoire en centre ville.

En 2017, le conseil municipal a modifié ce règlement en apportant des précisions quant à la procédure et en créant une subvention exceptionnelle pour des travaux de façade portant sur un monument historique classé, ou inscrit, ou sur un immeuble présentant un intérêt architectural à préserver, reconnu par l'Architecte des

La lise des délibérations
a été affichée le
24/04/24
Le Maire



Bâtiments de France (avis écrit), et situé à l'intérieur du périmètre défini sur le plan annexé au règlement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.126-1, à L.126-3,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, habitat, mobilité et transition écologique » du

Considérant que les façades des immeubles participent pleinement de la perception et de la qualité du domaine public,

Considérant les nombreuses démarches de la commune dans le sens de la valorisation et de la protection du patrimoine de son centre historique,

Considérant que les enjeux de reconquête du centre-ville, tant au niveau économique, social, touristique qu'urbain, nécessitent la mise en valeur du patrimoine privé,

Considérant l'existence dans le Plan Local d'Urbanisme d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques, correspondant au centre ancien protégé, légèrement plus grand que le périmètre actuellement annexé au règlement d'attribution de subventions,

Considérant la nécessité d'élargir la possibilité de subventions pour des façades de bâtiments en pierre-vue et en pierre de taille, dans la mesure où elles contribuent à la diversité des façades du centre ancien,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du règlement d'attribution des primes aux façades, prévoyant de prendre le périmètre délimité des abords des monuments historiques, comme périmètre d'attribution,

APPROUVE la modification du règlement d'attribution des primes aux façades, prévoyant d'ajouter la possibilité de subvention pour les reprises de façade en pierre-vue. Le nouveau règlement accorde une subvention de 12 euros par m² pour le périmètre incitatif, plafonnée à 1 800 euros et 20 euros par m² dans le périmètre obligatoire, plafonnée à 3 000 euros.

APPROUVE la modification du règlement d'attribution des primes aux façades, prévoyant d'ajouter la possibilité de subvention pour les reprises de façade en pierre de taille. Le nouveau règlement accorde une subvention de 25 euros par m² pour le périmètre incitatif, plafonnée à 2 500 euros et 35 euros par m² dans le périmètre obligatoire, plafonnée à 3 500 euros.

AUTORISE le maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents.

A Crest, le 23 avril 2024

Pour le Maire / Adjoint Délégué
Stéphanie KANCHER

Hervé MARITON
Maire de Crest

